

Cette notice est à lire avant de renvoyer votre dossier de subvention dûment complété.

> Renseignements sur la démarche ?

Pour tout renseignement concernant votre dossier de subvention, veuillez contacter le service Fêtes et cérémonies au 02 35 08 49 70 ou par mail à valerie-romain@mairie-darnetal.fr.

> Comment se procurer un autre dossier de subvention ?

- Soit en le téléchargeant sur le site de la ville www.ville-darnetal.fr à la rubrique « ASSOCIATIONS »
- Soit en le retirant au service « fêtes et cérémonies », 80 rue de la Chaîne, Darnétal

> Où et quand renvoyer le dossier ?

Le dossier doit être renvoyé en un seul exemplaire à :

A l'attention de Monsieur le Maire - Demande de subvention 2023
Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle -76160 Darnétal

Afin de vous apporter une aide pour remplir le dossier, le service fêtes et cérémonies se tient à votre disposition tous les jeudis de 8 h 30 à 12 h 30 ou sur rendez-vous.

Le dossier est à renvoyer au plus tard **le 15 janvier 2023**.

Attention, aucune relance ne sera effectuée.

> Comment remplir le dossier ?

Le dossier doit être dûment complété, notamment en ce qui concerne les actions que vous envisagez et les financements prévus. Il est important de lister les actions que vous reconduisez (ordinaires et pérennes) mais aussi les actions nouvelles que vous souhaitez initier. Si toutefois l'une des nouvelles actions que vous envisagez doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique, utilisez le formulaire joint à cet effet.

Le montant de la subvention sollicitée doit être inscrit dans le budget prévisionnel 2023, ligne commune(s) et rappelé en bas de la page 4.



> Quelles sont les pièces à joindre ?

Pour une **première demande** :

- Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- Les tarifs de vos activités
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau,...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postale
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- ◆ Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est **inférieure** à 23 000 €
 - Vous n'avez pas à fournir d'autres documents
- ◆ Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) **supérieure(s)** à 23 000 €
 - Les derniers comptes approuvés
 - Le dernier rapport d'activité approuvé



Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés par l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- les tarifs de vos activités
- la composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire
- le compte rendu financier (état de la trésorerie) et qualitatif
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association.



Et dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- le **dernier rapport annuel d'activité** et les derniers comptes approuvés de votre association
- en cas de dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une action spécifique, la fiche verte « bilan de ou des actions menées » avec, au verso, le compte rendu financier de ou des actions financées (une fiche par action).

> Comment votre dossier va-t-il être instruit ?

Dans un premier temps, suite au dépôt de votre dossier, le service fêtes et cérémonies vous accusera réception afin que vous soyez bien informé de sa réception et de son enregistrement.

L'instruction des demandes de subvention de fonctionnement s'inscrira dans le cadre de la procédure de préparation budgétaire de la ville. Toutes les demandes feront l'objet d'une instruction identique.

Les élus, en lien avec les directeurs de la collectivité examineront vos dossiers afin de proposer des subventions qui seront alors compilées et présentées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 (en mars). Vous serez informés par courrier du montant de subvention retenu qui vous sera mandaté à compter du mois d'avril.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention devra être signée entre la Ville et l'association, prévoyant l'objet, les modalités de l'aide et les dispositions d'évaluation et de contrôle de ce soutien.

Attention : une association nouvellement constituée ne sera pas subventionnée lors de sa première année d'existence. En revanche, elle pourra lors de la seconde année, demander une subvention à la ville en joignant toutes les pièces nécessaires à l'étude de son dossier notamment tous les éléments de bilan permettant de juger de son activité.

> Quels sont les critères d'analyses des demandes de subventions ?

Comme vous le savez, les subventions versées par une collectivité locale sont facultatives et obéissent à certaines conditions de légalité comme l'existence d'un intérêt public et communal.

L'envoi d'un dossier de demande de subvention ne créera, en aucun cas pour la Ville, l'obligation d'octroyer une subvention. De la même manière, le montant de subvention sollicité n'est pas automatiquement celui qui vous sera attribué. La décision est soumise à l'appréciation de la collectivité et dépend notamment de ses capacités budgétaires et de l'intérêt du projet. La Municipalité a souhaité lister plusieurs critères pour faciliter l'étude de vos dossiers :

- **l'intérêt local** : le projet de votre association doit répondre à un objectif de service public ou d'intérêt général (utile aux darnétalais ou groupes d'habitants).

- **la pertinence du ou des projet(s) aux regards des objectifs de la Ville** : la nature de votre activité, l'innovation sociale, la réponse à un besoin donné, la complémentarité avec l'existant, le fonctionnement en réseau et en partenariat... les actions seront examinées afin de déterminer si elles s'inscrivent dans une cohérence et une complémentarité avec les actions conduites directement par la ville.

Différents critères vont également être pris en considération notamment :

- Le choix des publics visés (prioritaires, enfants, personnes âgées)
- la formation des jeunes (pour les associations sportives, le sport à caractère social)
- le nombre d'adhérents ou le nombre de bénéficiaires
- la prise en compte d'objectifs tels que la mixité sociale, l'inter-génération, le respect de l'environnement mais aussi l'aide en faveur des familles les plus modestes.

> Et après ?

Lorsque la ville accorde son soutien à une association, quel que soit le montant de la subvention accordée, elle doit contrôler la bonne utilisation des fonds.

Pour exercer ce contrôle, elle est amenée à vous demander des pièces justificatives de l'emploi de la subvention (documents comptables, compte-rendu de l'Assemblée Générale...). Nous vous remercions de bien penser à les joindre où à les envoyer chaque fois que nécessaire.

Pour information : il vous est possible de consulter la liste des associations qui ont été subventionnées au Budget Primitif 2022 ainsi que les subventions attribuées sur le site Internet de la Ville ou sur simple demande.